

AVIS PUBLIC de consultation aux personnes et organismes désirant s’exprimer sur le projet de règlement n° 2020-09 modifiant le règlement de lotissement n° 2012-09 ainsi que sur le projet n° 2020-10 modifiant le règlement de zonage n° 2012-08 de la municipalité d’Eastman

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d’Eastman que :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, lors d’une séance tenue le 14 septembre 2020, le conseil de la municipalité d’Eastman a adopté par résolution le projet de règlement n° 2020-09 modifiant le règlement de lotissement n° 2012-09 ainsi que le premier projet de règlement n° 2020-10 modifiant le règlement de zonage n° 2012-08 de la municipalité d’Eastman.

Le projet de règlement n° 2020-09 modifiant le règlement de lotissement, vise à :

- Supprimer la possibilité de faire des rues ayant une pente de 12 %;
- Ajuster les personnes en charge de l’application du règlement et ajouter les pouvoirs et devoirs de ces mêmes personnes ainsi que les obligations d’un propriétaire, occupant ou requérant.

Le projet de règlement n° 2020-10 modifiant le règlement de zonage, vise notamment à :

- Apporter une modification à la définition du terme « gîte touristique » et du terme « marge de recul avant »;
- Ajuster les personnes en charge de l’application du règlement et ajouter les pouvoirs et devoirs de ces mêmes personnes ainsi que les obligations d’un propriétaire, occupant ou requérant;
- Apporter des modifications aux classes d’usages liées aux restaurants, revoir les zones où sont autorisées les 2 types de restaurants, prohiber les services au volant et permettre les terrasses commerciales extérieurs sous réserve de normes d’implantation applicables;
- Permettre dans les zones Ca-1, Ca-2, Ca-3, Ca-4, Ca-5, Ca-6, Cb-3 et Cb-4 (zones situées le long de la rue Principale), une prestation artistique tel un musicien, un chansonnier ou un poète, comme usage complémentaire à un établissement de restauration intérieur (classe C.2) et sous réserve de certaines normes;
- Ajouter une classe d’usage concernant les commerces reliés à la danse et à la consommation de boissons alcoolisés, et définir les zones où cette nouvelle classe d’usages est permise;
- Reconnaître le théâtre existant dans la zone V-13 et permettre de la restauration complémentaire à ce théâtre;
- Créer deux nouvelles zones publiques sur des terrains de la municipalité, visant à permettre des stations de lavage de bateau à proximité des lacs d’Argent et Stukely, ainsi que certains usages publiques et communautaires;
- Assurer la concordance au schéma révisé de la MRC Memphrémagog concernant la cartographie des zones inondables sur le territoire et la présence d’un site potentiel d’une héronnière;

- Soustraire les allées de circulation des aires de déboisement autorisées pour des terrains ayant une superficie de 6 000 m² et plus ainsi que réduire la pente moyenne applicable pour une allée de circulation pour tous les terrains.

L'illustration des zones concernées peut être consultée sur le plan de zonage au bureau de la municipalité.

Le projet de règlement n° 2020-10 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire

Avis est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation qui se déroulera à l'Église St-Édouard, située au 366 rue Principale à Eastman, le lundi 28 septembre 2020 à 19 h.

Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

CONSIGNES SANITAIRES – COVID-19

Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse www.eastman.quebec ou acheminé par courriel et sur demande à info@eastman.quebec.

Aucune copie des projets de règlements ne sera distribuée lors de l'assemblée publique de consultation. Un maximum 130 personnes pourra assister à l'assemblée et le port du masque sera obligatoire. Advenant l'incapacité à accueillir toutes les personnes intéressées, un enregistrement sonore ou visuel sera diffusé sur le site web de la Municipalité dans les jours qui suivront.

DONNÉ À EASTMAN, ce 16 septembre 2020



Anne Turcotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière